

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'Hérault



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LE POUGET
N°2024 - 66**

**Objet :
Modification Grille Tarifaire Camping 2024**

Date de la convocation : 02/11/2024
Nombre de conseillers en exercice : 18
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 17

Votes	
Pour	17
Contre	0
Abstention	0

L'an deux mille vingt-quatre et le six novembre à dix- huit heures quinze, le Conseil Municipal de la commune de Le Pouget, dûment convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Thibaut BARRAL, Maire.

Etaient présents : BARRAL Thibaut, BONNET Cendrine, BOURBOUJAS Françoise, CUTANDA Josette, DESCAMPS Danièle, LAFON Alain, OULLIE Laurent, ORTUNO Thierry, MARY Julien, PARRA Christophe, RENOUARD Nathalie, CLAVEL Inès, VALERO Fanny

Etaient absents excusés : ALVERGNE Brice (donne pouvoir à CUTANDA Josette), BONIOL Karine (donne pouvoir à BOURBOUJAS Françoise), MANDON Éric (donne pouvoir à LAFON Alain), CORIA Mathieu (donne pouvoir à PARRA Christophe),

Absents : REKKAB Claude,

Monsieur le Maire rappelle que les tarifs 2024 du Camping et Gîtes « L'affenage » ont été votés lors du conseil municipal du 2 novembre 2023, dans le cadre de la délibération numéro 2023-062.

Monsieur le Maire propose de procéder aux évolutions suivantes sur la grille tarifaire de la boutique du camping :

- Partie de Baby-Foot : 0.50€

Les nouveaux tarifs sont ainsi synthétisés de la manière suivante :

Boutique Tarifs 2024	
Jeton Machine à laver	5,00 €
Dose lessive	1,00 €
Partie baby-foot - sous-réserve de possibilité de mise à disposition	0,50 €

Les autres tarifs de la grille tarifaire 2024 restent inchangés.

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 15/11/2024

Reçu en préfecture le 15/11/2024

Publié le

ID : 034-213402100-20241106-2024_66-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de l'Hérault

VALIDE la nouvelle grille tarifaire de la boutique du camping et gîtes « L'Affenage ».

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait et délibéré, le 6 novembre 2024

Le Maire

Thibaut BARRAL

